



ឯកសារដើម

ORIGINAL DOCUMENT/DOCUMENT ORIGINAL

ថ្ងៃ ទទួល (Date of receipt/date de reception):
 12 / 08 / 2013

ម៉ោង (Time/Heure) : 9:00 AM

អ្នកទទួលបន្ទុកសំណុំរឿង / Case File Officer / L'agent chargé
 du dossier: *Phydel K. Chhin*

Doc. n° E295/1/1

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

សាធារណៈ/Public

CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE

- À :** Toutes les parties dans le dossier n° 002 **Date :** 1^{er} août 2013
- DE :** NIL Nonn, Président de la Chambre de première instance *[Signature]*
- COPIE À :** Tous les juges de la Chambre de première instance ; le juriste hôte de la Chambre de première instance
- OBJET :** Réponse à la demande d'éclaircissements concernant les plaidoiries finales présentée par KHIEU Samphan (Doc. n° E295/1)



1. Le 17 juin 2013, la Chambre de première instance a fourni aux parties des indications concernant le temps dont elles disposeraient pour les réquisitoires et plaidoiries finales, ayant prévu huit jours pour les réquisitoires et plaidoiries, un jour pour les arguments en réplique et une période non encore fixée pour que les Accusés puissent faire une déclaration (Doc. n° E288/1/1). Le 24 juillet 2013, la Chambre de première instance a confirmé les dates limites définitives pour le dépôt des conclusions finales et précisé que neuf jours seraient consacrés aux réquisitoires et plaidoiries finales (Doc. n° E295).
2. La Défense de KHIEU Samphan demande maintenant des éclaircissements sur la question de savoir si la Chambre donnera à KHIEU Samphan la possibilité de faire une déclaration. La Chambre doit disposer de plus d'informations pour pouvoir répondre à cette demande, et ordonne donc aux Accusés KHIEU Samphan et NUON Chea de l'informer le 12 août 2013 au plus tard du temps qu'ils estiment nécessaire pour faire leurs déclarations respectives. La Chambre fournira de nouvelles indications au vu de ces informations.
3. Le présent mémorandum constitue la réponse officielle de la Chambre de première instance au document n° E295/1.